

**EXTRAIT SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERGHOLTZ
DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2015**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Sébastien SIMON

Absente excusée : Vanessa JUNG qui a donné procuration à Hervé CLOR

Programme des travaux ONF 2016 et plan de coupes 2017

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2015 qui se solde par un déficit de 11 088,73 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2016.

Pour 2016, des travaux d'entretien de d'exploitation sont prévus et comprennent l'entretien des limites, l'entretien des limites parcellaires (repérage à la peinture des limites), le toilettage après exploitation de la parcelle 13 A, l'entretien des renvois d'eau et des fossés bordiers et le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A,13A, 14B et 15 A (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles), l'entretien des accotements par fauchage et des pistes et chemins forestiers.

Les travaux patrimoniaux prévoient la réfection d'un chemin sur 700 ml entre les parcelles 10 et 13.

Proposition ONF des travaux pour l'année 2016	HT	TTC
Entretien des limites communales 5600 ml (244€)	244,00 €	244,00 €
Entretien des limites parcellaires 800 ml (244€)	244,00 €	244,00 €
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12a, 13a, 14b, 15a (2196€)	2 196,00 €	2 196,00 €
Toilettage après exploitation de la parcelle 13a (732€)	732,00 €	732,00 €
Entretien des renvois d'eau (732€)	732,00 €	732,00 €
Entretien des fossés bordiers (650€ HT soit 780€ TTC)	650,00 €	780,00 €
Réfection chemin sur 700 ml entre parcelle 10 et 13 (limite Guebwiller et chemin réalisé en 2015 (6200€ HT soit 7440€ TTC)	6 200,00 €	7 440,00 €
Entretien des accotements par fauchage (280€ HT soit 336€ TTC)	280,00 €	336,00 €
Entretien des pistes et des chemins forestiers autres (1125€ HT soit 1350€ TTC)	1 125,00 €	1 350,00 €
Total HT des travaux pour 2016	12 403,00 €	
Total TTC des travaux pour 2016		14 054,00 €
Honoraire ONF sur travaux 13% (13% de 12403€)	1 612,39 €	1 934,87 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI	415,00 €	415,00 €
Total TTC pour travaux 2016		16 403,87 €

Exploitation 2016	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	11 466,00 €	13 636,00 €
Honoraire ONF TTC sur M3 façonné (313 m3 à 3€ et 43m3 à 3,5€)	1 089,50 €	1 307,40 €
Total dépenses travaux d'exploitation	12 555,50 €	14 943,40 €

Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation) 31 347,27 €

Recette brute estimée pour 481 m3 19 060,00 €

Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2016 -12 287,27 €

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2017 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2016 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2016;*
- *approuvent l'état d'assiette 2017 ;*
- *donnent délégation à Madame le Maire pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

Loyers communaux 2016

Madame le Maire propose de réévaluer les loyers au 1^{er} janvier 2016 en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2015 qui est de 125,25 (125,15 en 2014) soit une augmentation de 0,08 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité (dont une procuration) d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.

- Logement Ecole Primaire 29 Rue de Guebwiller

Le loyer 2015 était de 513 Euros. Il passe à 513,90 Euros arrondi à 513,50 Euros.

- Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim

Le loyer 2015 pour le logement était de 147,50 Euros. Il passe à 147,70 Euros arrondi à 147,50 Euros. Pour le garage il était de 49,50 Euros. Il passe à 49,91 arrondi à 49,50 Euros.

- Logement au 11 Rue d'Issenheim

Le loyer 2015 était de 270,50 Euros. Il passe à 270,96 Euros arrondi à 270,50 Euros.

Tarifs communaux 2016

Madame le Maire propose à l'assemblée une actualisation des tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité (dont une procuration)

- *votes les nouveaux tarifs (annexe 1)*
- *décident que les nouveaux tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- *donnent délégation à Madame le Maire pour leur encaissement par titres.*

Subventions communales 2016

Madame le Maire présente le tableau étudié en commission réunie le 18 novembre 2015.

article	Nom de l'organisme	objet	Montant de la subvention
6574	Amicale des sapeurs pompiers Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	bibliothèque municipale	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	ASCB Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	300 €
6574	Club de l'amitié Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	350 €
6574	ASCB section jeunes	Subv. Annuelle de fonctionnement	500 €
6574	Ass. Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	Assoc. Jumelage franco belge	Subv. Annuelle de fonctionnement	400 €
6574	Gymnastique Volontaire	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6575	Gymnastique Volontaire	subvention exceptionnelle	100 €
6574	Bergholtz Football Club	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	Chorale Ste Cécile Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	UNC	Subv. Annuelle de fonctionnement	50 €
6574	Donneurs de sang	Subv. Annuelle de fonctionnement	150 €
6574	assoc les conscrits	Subv. Annuelle de fonctionnement	250 €
6574	Association sportive automobile Plaine de l'Ill	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	menthe à l'eau	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €
6574	Coop scolaire école élémentaire Bergholtz	Subv. Annuelle de fonctionnement	800 €

6574	Coop scolaire école élémentaire Bergholtz	kdo fin année enfants	460 €
6574	Coop scolaire école maternelle Bergholtz	kdo fin année enfants	300 €
6574	Inspection académique du Haut-Rhin	Subv. Affranchissement courrier	20 €
6574	Assoc. MARQUE PAGE Enfants lecteurs 2 écoles	Subv. Annuelle de fonctionnement	64 €
6574	USFBD	Subv. Annuelle de fonctionnement	120 €
6574	G.A.S du Haut-Rhin	Subv. Annuelle de fonctionnement	400 €
6574	fondation du patrimoine	Subv. Annuelle de fonctionnement	100 €
6574	La RECRE	Subv. Annuelle de fonctionnement	1 200 €
6574	Bibliothèque centrale de prêt	Subv. Annuelle de fonctionnement	62 €
6574	classes vertes et autres	Subv. Annuelle de fonctionnement	160 €
6574	DIVERS	Subv. Exceptionnelles	2 264 €
		total	10 000 €

65736	ccas	Subv. Annuelle de fonctionnement	6 000 €
-------	------	----------------------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont une procuration):

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus. La subvention aux conscrits ne sera versée que si une manifestation a effectivement lieu.

✓ précise que les demandes pour les subventions classes vertes doivent être présentées par les écoles.

✓ précise que les demandes pour les subventions exceptionnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite.

Intervention d'un archiviste

Les collectivités sont propriétaires de leurs archives, y compris celles déposées aux Archives départementales et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur. (article L 1421-3 du CGCT).

Par ailleurs, les frais de conservation d'archives sont pour les collectivités une dépense obligatoire. (article L 2321-2 du CGCT).

Le maire est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des archives de sa commune.

L'archiviste effectue une sélection des documents à éliminer en fonction des normes et délais légaux en vigueur, ceci après l'obtention du visa du directeur des Archives départementales. Les dossiers sont ensuite cotés, structurés suivant le cadre de classement officiel de 1926 et conditionnés dans des pochettes cartonnées et des boîtes archives.

Enfin, tous les dossiers sont inventoriés dans un inventaire.

Afin de pérenniser le système mis en place en 2007, une maintenance périodique de quelques jours est indispensable. Le forfait journalier d'intervention de l'archiviste intercommunale est actuellement de 250 euros sans les frais de déplacement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont une procuration) décide :

- *de mettre en place une maintenance pour pérenniser le système,*
- *de charger Madame le Maire de prendre attache avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour mettre à disposition de la Commune de Bergholtz une archiviste intercommunale,*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif (article 6218).*

Caserne des sapeurs pompiers : remplacement du chauffe-eau

Mme le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder au remplacement du chauffe-eau à la caserne des sapeurs pompiers. A leur demande suite à la suppression des douches, la capacité a été réduite à 100 litres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont une procuration) décide

- *de retenir l'offre moins disante de l'entreprise DELTA CALOR qui s'élève à 652,80 € TTC. La dépense sera imputée sur le compte 21318 du budget primitif 2015.*

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : modulation du fonds de financement à compter du 1^{er} janvier 2016

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes s'est dotée d'un fonds de financement destiné à financer les futurs départs en retraite et les éventuelles indemnités de licenciement du personnel forestier.

Le principe retenu a été le prélèvement d'un pourcentage sur chaque facture adressée aux communes pour la réalisation de travaux forestiers. Cette cotisation a été fixée à 4 % de la facture.

Suite aux Commissions Réunies du 2 avril 2015, et compte tenu de la pyramide des âges et des prochains départs, plusieurs simulations portant sur la date de cessation des fonctions des bûcherons ont été réalisées afin d'émettre de nouvelles propositions sur la modulation de la cotisation au fonds de départ du personnel forestier.

Afin de pallier à ces dépenses, le Conseil de Communauté, dans sa séance du 24 septembre 2015 a validé l'augmentation de la cotisation de 4 % à 6.5 % avec effet au 1^{er} janvier 2016 et a souhaité que toutes les communes se prononcent sur ce point. Madame le Maire précise que ce taux pourra être ramené à 4% à l'issue des départs en retraite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont une procuration) décide

- *de valider l'augmentation de la cotisation de 4 % à 6,5 % à compter du 1^{er} janvier 2016.*

Schéma départemental de coopération intercommunale (S.D.C.I.)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prescrit l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Les objectifs de ce schéma sont les suivants:

- Prévoir une couverture intégrale du territoire du département par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,
- Prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

La procédure à mener est fixée à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Un projet de schéma, établi par le Préfet, a été présenté le 9 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Il a ensuite été notifié pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ces organes délibérants disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Le projet de schéma et les avis exprimés seront ultérieurement soumis à la CDCI.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) dont Bergholtz est une commune membre, est visée par l'une des 5 mesures de fusion figurant dans le projet de schéma, à savoir la mesure n° 5 qui prévoit la fusion de la CCRG et du Syndicat Intercommunal de production et de distribution d'Eau Potable (SIEP) de la Lauch au 1^{er} janvier 2017. (annexe 2)

Le Conseil de communauté de la CCRG a notifié sa délibération du 12 novembre 2015 à l'ensemble des communes membres afin que chacune se positionne sur ce point.

Le transfert automatique de la compétence « Gestion de l'eau potable » aux EPCI à fiscalité propre est imposé par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de SDCI envisage de réduire ce délai au 1^{er} janvier 2017 en le justifiant, dans son introduction, par une supposée fragilité de la ressource en eau sur le territoire, notamment pour les communes de Jungholtz et Rimbach-Zell. Selon les données transmises par la CCRG, une telle problématique n'existe pas sur le bassin de vie de Guebwiller, y compris pour les communes précitées.

Par ailleurs, là où la CCRG disposait d'un délai cohérent et raisonnable pour préparer l'intégration de la compétence « Eau potable », à savoir l'échéance du 1^{er} janvier 2020, l'application de la mesure n° 5 lui imposerait de gérer ce dossier en moins d'un an. En effet, le SDCI ne sera formellement arrêté qu'au 31 mars 2016. L'intégration d'une compétence « Eau », quand bien même serait-elle circonscrite au périmètre du SIEP (neuf communes du territoire), s'avère être complexe à tous les niveaux (administratif, technique, financier, etc.).

La mesure n° 5 impose de surcroît la fusion de la CCRG et du SIEP de la Lauch en un nouvel EPCI. La CCRG et le SIEP auront donc à leur charge, en plus de devoir gérer un transfert de compétence dans des délais contraints, de mener à bien une procédure de fusion dans tout ce que cela implique en termes de complexité administrative (renouvellement des assemblées, mutation du personnel, transfert des actifs et passifs, aspects budgétaires, etc.).

Le transfert automatique de la compétence « Eau potable » aux EPCI à fiscalité propre prévu par la loi NOTRe implique nécessairement, à terme, une dissolution du SIEP de la Lauch (inclus dans le périmètre de la CCRG) et le transfert de ses actifs et passifs (articles L5212-33 et L5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le projet de SDCI précipite donc un processus qui s'avère inéluctable.

Le restant des dispositions prévues au projet de SDCI (hors mesure n° 5) n'appelle pas d'observation particulière.

En conclusion, la mesure n° 5 du projet de SDCI :

- n'apporte rien en termes de rationalisation (celle-ci s'opérera de facto par la loi)
- impose un transfert de compétence dans des délais très resserrés

- est source, du fait notamment de la fusion, de complexification administrative qui pèsera inévitablement sur la qualité de l'action publique exercée sur le territoire et donc du service rendu aux usagers.

Considérant les implications de la mesure n° 5 prévue au projet de SDCI, il est proposé d'anticiper la prise de compétence obligatoire prévue au 1^{er} janvier 2020 et de décider d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont une procuration) :

➤ émet un avis défavorable à la mesure n° 5 du projet de SDCI, le restant de ses dispositions n'appelant pas d'observation particulière.

➤ valide le principe d'une prise de compétence globale « Gestion de l'eau potable » par la CCRG au 1^{er} janvier 2018.